

*Personne-ressource :*  
Jon Cockerline  
Directeur, Marchés des capitaux  
(416) 943-5787

*Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

**BULLETIN N° 3408**  
Le 7 avril 2005

## Représentation du secteur

### Déclaration des prélèvements pour les nouvelles émissions

L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a préparé un nouveau formulaire à utiliser pour calculer les prélèvements pour les nouvelles émissions qui doivent être versés conformément à l'article 9 du Statut 3.

Le formulaire doit être remis à l'Association avec le paiement et un exemplaire de la notice d'offre, du prospectus ou de la fiche de documentation dans un délai de 60 jours à compter de la date de la clôture initiale de l'opération [Statut 3, article 10, paragraphe (b)].

On trouvera un exemplaire du nouveau *Formulaire de prélèvement pour les nouvelles émissions* sur le site Web de l'ACCOVAM sous la rubrique « Ressources pour les membres ».

Tous les renseignements se rapportant au paiement des prélèvements pour les nouvelles émissions figurent dans le Manuel de réglementation de l'ACCOVAM, aux articles 8 à 11 du Statut 3.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*